

Mairie de PROPIAC

République Française

Date de Convocation : 03/06/2025	Membres : En Exercice : 10 Pour : 7 contre : 0	Présents : 7 Votants : 7 abstention : 0
-------------------------------------	--	---

Le 10 juin 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Etaient présents : Thierry BRUSSET, Dorian DUBOUCHET, Élie GIRARD, Sébastien GIRARD, Franck PEUVRIER

Monique ZIMMERMANN,

Etaient absents : Marie-José BRUSSET, Éric CLOT, Driss EL JABBAHI,

Secrétaire de séance : Monique ZIMMERMANN

Délibération n°2025-20 du 10 juin 2025
Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour l'année 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Monsieur le Maire explique qu'une enveloppe est attribuée par le comité cantonale de programmation pour les amendes de police 2025 pour l'ensemble des communes du canton de Nyons. Cette somme est destinée à financer à améliorer la sécurité routière des communes.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de deux miroirs d'agglomération et présente un devis de KGMAT d'un montant de 663 € HT soit 795.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

♣ **ACCEPTE** le devis de KGMAT d'un montant de 663 € HT soit 795.60 € TTC.

♣ **DECIDE** d'inscrire au titre des amendes de Police 2025 l'achat de miroirs d'agglomération afin d'améliorer la sécurité des usagers

♣ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'attribution des amendes de Police au titre de l'année 2025.

Fait à PROPIAC, le 10 juin 2025

Le Maire,
Alan PUSTOCH

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 026-212602569-20250610-DELIB202520-DE